

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 46 – Loi modifiant le
Code des professions et d'autres dispositions législatives
(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 3 juin 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 432-20090604

QUÉBEC

Séance du mercredi 3 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 46 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 2 juin 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M^{me} Beaudoin (Mirabel), porte-parole de l'opposition officielle en matière de lois professionnelles, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Hivon (Joliette)

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M^{me} Vallée (Gatineau)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Jean-Paul Dutrisac, président, Office des professions du Québec

M^e Jean-François Paquet, Direction des affaires juridiques, Office des professions du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 heures, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) et M^{me} Beaudoin (Mirabel) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 3 et 4 : Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Dutrisac de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 13 à 16.

Articles 13 à 16 : Les articles 13 à 16 sont adoptés.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquet de prendre la parole.

L'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Articles 23 et 24 : Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Articles 26 et 27 : Les articles 26 et 27 sont adoptés.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Article 34 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 34.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 38.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 34 suspendue précédemment.

Article 34 (suite) : L'article 34 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 35 et 36.

Articles 35 et 36 : Après débat, les articles 35 et 36 sont adoptés.

Articles 37 et 39 : Les articles 37 et 39 sont adoptés.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Articles 46 et 47 : Les articles 46 et 47 sont adoptés.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 51 à 55.

Articles 51 à 55 : Après débat, les articles 51 à 55 sont adoptés.

Articles 56 et 57 : Les articles 56 et 57 sont adoptés.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 59 à 64.

Articles 59 à 64 : Après débat, les articles 59 à 64 sont adoptés.

Article 65 : L'article 65 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 66 et 67.

Articles 66 et 67 : Après débat, les articles 66 et 67 sont adoptés.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 69 à 75.

Articles 69 à 75 : Après débat, les articles 69 à 75 sont adoptés.

Articles 76 à 82 : Les articles 76 à 82 sont adoptés.

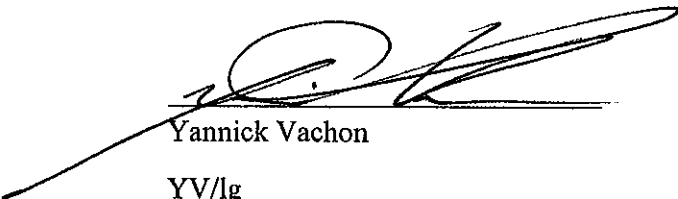
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

M^{me} Beaudoin (Mirabel) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) font des remarques finales.

À 17 h 35, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au vendredi 5 juin 2009, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,


Yannick Vachon

YV/lg

Québec, le 3 juin 2009

Le président de la Commission,


Bernard Drainville